Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID: 074-200033116-20240223-DP13_24-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire Article L 5211-9 du CGCT

DP 13_24

<u>Objet</u>: Attribution du marché de travaux « Renouvellement d'un dégrilleur sur la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse », n° T-PA-2024-05

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, et notamment l'article 4-2-4 définissant les compétences de l'EPCI en matière d'assainissement;

Vu la délibération n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverture ;

Vu loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de simplification de l'action publique et particulièrement l'article 142 de celle-ci ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 prolongeant la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'interruption brutale du fonctionnement du dégrilleur principal de la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse, de par son âge et ses performances moyennes.

Considérant la criticité de la pérennité de la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse au sein de la filière de traitement ainsi que les risques de pollution encourus en cas de non remplacement rapide de cet équipement, la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes souhaite procéder au renouvellement du dégrilleur.

Considérant la désignation par la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes de l'entreprise Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux domiciliée 23 Avenue de l'Arcalod – 74150 Rumilly, pour la réalisation des travaux de renouvellement d'un dégrilleur sur la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

5 LO-W

ID: 074-200033116-20240223-DP13_24-AR

DECIDE:

Article 1:

- D'attribuer le marché de travaux de renouvellement d'un dégrilleur sur la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse à l'entreprise Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux domiciliée 23 Avenue de l'Arcalod – 74150 Rumilly - pour un montant global de 77 400.00€ HT soit 92 880,00 € TTC.
- De signer le marché correspondant ainsi que les documents relatifs à sa mise en œuvre.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 23 février 2024

Le Président,

Jean-Philippe MA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 2 9 FEV. 2024 1 MA

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : ____ 1 MARS 2

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Apré et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE